

Utilisation d'un poele a bois

Par Iolaloulou, le 18/01/2018 à 23:48

Bonjour je suis locataire d'une maison ou il y a un conduit de cheminé. je voulais savoir si il est obligatoire d'avoir l'accord du propriétaire pour l'utiliser.

Merci pour vos réponse.

Par cocotte1003, le 19/01/2018 à 07:50

Bonjour, oui il vous faut en discuter avec le bailleur déjà pour connaitre l'état du conduit qui doit etre aux normes actuelles. Les travaux de mise en place et de conformité risquent d'etre à votre charge. Si vous l'installer sans l'autorisation écrite du bailleur, il pourra vous demander, à votre départ, de remettre en état noté sur l'état des lieux d'entrée, cordialement